

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
26 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Juin 2025

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 14

Présents : MMES BOUSSANGE, COUTEAUD, MMES FORESTIER-GAYET, JULIEN, LE BRAS, M. NORE, PAPINEAU, MME PEEKEL, MM. ROMAIN, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Excusé : M. DECARD.

Mme FORESTIER-GAYET a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Adoption des procès-verbaux des réunions du Conseil municipal des 10 Avril 2025 et 28 Avril 2025
- Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT
- Modification des statuts de Creuse Confluence
- Budget Principal – Fixation des durées d'amortissements pour le Plan d'Occupation des Sols (PLU)
- Marché de travaux voirie 2025 – Choix des entreprises
- Convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique par l'INRAP pour le lotissement «Les Pépinières»
- Convention de mise à disposition d'une ATSEM à intervenir avec la Communauté de Communes Creuse Confluence
- Proposition d'achat de la parcelle sise « Près de l'Abattoir » par ATC France
- Avenant d'ajustement contractuel au marché d'assurances «Véhicules à moteur»
- Demande de subvention présentée par le Groupement de Vulgarisation Agricole d'Evaux-Les-Bains (GVA)
- Motion pour la réouverture du service de radiothérapie du CH de Guéret
- Affaires diverses

M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des 10 Avril 2025 et 28 Avril 2025 sont adoptés à l'unanimité.

I Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

► Considérant la nécessité de reconsidérer l'organisation du service administratif de la Mairie et de revoir la ventilation des missions entre les agents de service du fait du départ en retraite de la secrétaire générale de Mairie.

La proposition d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse (CDG 23) au titre de Conseil en organisation est retenue pour un montant total de 900 €.

Une convention précisant les modalités de cette intervention sera conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse (CDG 23) et la Commune d'Evaux-Les-Bains.

(Décision n° 2025/06 du 09 Avril 2025)

► Vu la demande formulée par le Centre Hospitalier «Les Genêts d'or» sis Ouche de Budelle à EVAUX LES BAINS de mettre fin au bail qui les liait avec la Commune concernant la maison dénommée «La Radieuse» au 31 Mai 2025.

La location de la maison dénommée « La Radieuse » sise 86, Avenue de la République à EVAUX LES BAINS est consentie à

M. et Mme BRAHIMI Mohammed à compter du 1^{er} Juin 2025,

Cette location est réalisée selon les conditions financières suivantes :

- Montant du loyer : 600 € par mois
- Dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera sollicité
- Une révision sera appliquée chaque année, à la date anniversaire du bail, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers IRL publié par l'INSEE

Un nouveau bail de location interviendra entre M. et Mme BRAHIMI Mohammed d'une part, et la Commune, d'autre part afin de fixer les modalités de cette location.

(Décision n° 2025/07 du 26 Mai 2025)

II Modification statutaire de la Communauté de Communes Creuse Confluence

Monsieur le Maire rappelle que dans ses statuts, la Communauté de Communes Creuse Confluence a la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des équipements publics affectés aux accueils en matière de petite enfance ainsi qu'en matière de Relais Petite Enfance (RPE) ».

La loi n°2023-1196 du 18.12.2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du service public de la petite enfance.

L'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant comprend :

- 1- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- 2- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
- 4- Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés sur son territoire.

A ce titre, par délibération n°2025/82 en date du 15 avril 2025, la Communauté de Communes a modifié ses statuts ainsi que la définition de l'intérêt communautaire comme suit :

Statuts : suppression de la mention suivante :

- 4.3.1 « *Création, aménagement, gestion et entretien de l'ensemble des équipements publics affectés aux accueils en matière de petite enfance ainsi qu'en matière de Relais Petite Enfance* ».

➤

Intérêt communautaire : ajout de compétences

L'action sociale d'intérêt communautaire devient :

- *En matière de petite enfance :*
 - *Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant à compter du 1^{er} janvier 2025, cela comprend :*
 - 1- *Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;*
 - 2- *Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;*
 - 3- *Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;*
 - 4- *Soutenir la qualité des modes d'accueil recensé sur son territoire.*
 - *Création, aménagement, gestion et entretien de l'ensemble des équipements publics affectés aux accueils en matière de petite enfance ainsi qu'en matière de Relais Petite Enfance.*

La Communauté de Communes a désormais un droit de regard sur toutes les créations de structures privées et publiques. Celles-ci ne pourront conduire leur projet qu'à la condition d'avoir l'accord favorable de l'EPCI. Une concertation devient donc obligatoire.

Dans le cadre de la modification statutaire, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Il ajoute, qu'en complément de la suppression de la mention citée ci-dessus, la composition de la Communauté de Communes (article 1) a été modifiée suite à la création de la commune nouvelle Parsac à compter du 1^{er} janvier 2025, fusion des communes de Parsac-Rimondeix et de Blaudeix.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts et demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les statuts de la Communauté de Communes Creuse Confluence présentés et annexés à la délibération,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

III Budget Principal – fixation des durées d'amortissement pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il y a lieu de fixer les durées d'amortissement.

Ainsi, il propose que soient retenues les durées suivantes :

- Marché de service : 5 ans
- Subventions perçues : 5 ans

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer les durées d'amortissement comme proposé
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

IV Marché de travaux voirie 2025 – Choix des entreprises

En vue du lancement d'un programme de travaux de voirie pour 2025, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une consultation des entreprises, selon les modalités de la procédure adaptée, conformément au Code de la Commande Publique, a été lancée en vue de la réalisation des travaux suivants :

- Tranche ferme : Renforcement et réfection des chaussées des Routes de Roche/La Forêt et de Teillet d'en Bas
- Tranche optionnelle : Réfection des trottoirs et de la chaussée du Lotissement du Parc des thermes

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur «www.centreofficielles.com» le 05 Juin 2025.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans un journal habilité à recevoir les annonces légales : LA MONTAGNE du 10 Juin 2025.

La date limite de réception des offres selon procédure dématérialisée a été fixée au 25 Juin 2025 à 12h00.

3 enveloppes ont été réceptionnées dans les délais.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'après analyse des offres selon les critères de jugement établis dans le DCE, par le maître d'ouvrage, il est proposé d'attribuer le marché à :

- l'entreprise COLAS Sud-Ouest à LA BRIONNE pour un montant de :
 - * Tranche ferme : 131.277,50 € HT soit 157.533,00 € TTC
 - * Tranche optionnel : 46.803,00 € HT soit 56.163,60 € TTC
- pour un montant total de 178.080,50 € HT soit 213.696,60 € TTC

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le marché portant sur les travaux de :
 - * Tranche ferme : Renforcement et réfection des chaussées des Routes de Roche/La Forêt et de Teillet d'en Bas
 - * Tranche optionnelle : Réfection des trottoirs et de la chaussée du Lotissement du Parc des thermes
- à l'entreprise COLAS Sud-Ouest à LA BRIONNE pour un montant total de 178.080,50 € HT soit 213.696,60 € TTC

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise COLAS Sud-Ouest ainsi que tous actes nécessaires au bon déroulement de cette opération et à la bonne exécution de ce marché

V Réalisation du diagnostic archéologique par l'INRAP pour le lotissement « Les Pépinières »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du projet de création d'un lotissement Route des Chaves à Evaux-Les-Bains, des recherches archéologiques préventives doivent être effectuées par l'INRAP sur la parcelle cadastrée section AD n° 266 « Les Pépinières ».

Le présent diagnostic d'archéologie préventive sera réalisé en deux phases :

- La première séquence de ce diagnostic donnera lieu à une prospection géoradar selon le cahier des charges annexé à la prescription modificative
- Pour la seconde séquence, les sondages archéologiques seront réalisés selon les éléments discutés avec le Service Régional de l'archéologie et à intervalles réguliers de manière à couvrir 10 % de la surface totale du projet. La mise en place de cette séquence fera l'objet d'un avenant à la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'INRAP de l'opération de diagnostic décrite à l'article 3 ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention annexé à la présente délibération devant intervenir entre la Commune d'Evaux-Les-Bains et l'INRAP
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire

VI Convention de mise à disposition d'une ATSEM à intervenir avec la Communauté de Communes Creuse Confluence

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes Creuse Confluence emploie Mme GILLARD Fanta en tant qu'ATSEM.

Cependant, cet agent possède un titre de séjour en France depuis plus de 20 ans et a entamé les démarches pour obtenir la nationalité française en vue de sa titularisation mais ces démarches sont longues et sa situation en tant que contractuelle arrive à son terme.

Compte-tenu, que Mme GILLARD effectuait des heures pour le compte de la Commune d'Evaux-Les-Bains et qu'elle donnait entière satisfaction dans cette fonction, il est proposé de lui établir un Contrat à Durée Déterminée pour la période du 1^{er} Mars au 31 Juillet 2025.

Une convention interviendra entre la Communauté de Communes Creuse Confluence et la Commune d'Evaux-les-Bains pour le remboursement des heures liées à la compétence école.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte d'établir un contrat à durée déterminée du 1^{er} Mars 2025 au 31 Juillet 2025 pour Mme GILLARD Fanta
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération ainsi que tous documents relatifs à cette affaire

VII Proposition d'achat de la parcelle sise « Près de l'Abattoir » par ATC France

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Société ATC France loue la parcelle YH n° 80 « Près de l'Abattoir » d'une superficie de 120 m² environ où est implantée un pylône télécom.

Un bail a été établi en date du 02 Mars 2015 pour une durée de 15 ans.

A ce jour, cette société propose une offre pour acquérir la parcelle au prix de 30.800 €.

L'acquéreur sera représenté par Maître Jérôme MARIOTTE, Notaire à NANTERRE (92) qui se chargera d'effectuer toutes les démarches incombant normalement au notaire du vendeur, à l'exception de la purge des droits de préemption et de préférence éventuels, qui demeurera à la charge du notaire du vendeur.

L'opération projetée nécessite la division de la parcelle. Les frais et droits liés à la vente (honoraires, géomètre...) seront supportés par l'acquéreur.

La Commune sera représentée par Maître BOURVELLEC, Notaire à EVAUX LES BAINS.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de vendre la parcelle YH n° 80 « Près de l'Abattoir » au prix de 30.800 €
- précise que tous les frais liés à cette vente incombent à la Société ATC France
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VIII Marché d'assurance « véhicules à moteur » - Avenant d'ajustement contractuel

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis le 1^{er} Janvier 2024, l'assurance flotte automobile de notre collectivité est confiée à la SMACL Assurances à Niort.

En raison d'une sinistralité importante, notre assureur automobile, SMACL Assurances envisage la résiliation de notre contrat au 31 Décembre 2025 ou nous propose une augmentation importante du tarif actuel.

Compte tenu des difficultés rencontrées par les Collectivités pour trouver une compagnie d'assurance et vu l'écart de tarification avec Groupama, qui avait répondu à l'appel d'offres en janvier 2025, il est fait le choix de ne pas accepter la résiliation.

Une majoration de la cotisation annuelle unitaire des seules catégories de véhicules reprises ci-dessous :

- Véhicules légers
- Camionnettes – fourgons <3,5T
- Remorques 750kg à 3,5T
- Tracteurs agricoles >3,5T
- Engins de chantier >3,5T
- Micro tracteurs, tracteurs agricoles, engins de chantier <3,5T
- Engins de déplacement personnel motorisé

Les conditions d'assurance des autres catégories de véhicules et des garanties annexes sont maintenues selon les termes du marché initial.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la nouvelle proposition de la SMACL Assurances à compter du 1^{er} Janvier 2026
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

IX Demande de subvention présentée par le GVA d'Evaux-Les-Bains

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention présentée au titre de l'année 2025 par :

- Le Groupement de Vulgarisation Agricole (GVA) d'Evaux Les Bains

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier fourni par cette association.

Décision : Au vu des documents qui lui sont soumis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'allouer :

- * une subvention d'un montant de 150 € au Groupement de Vulgarisation Agricole (GVA) d'Evaux-Les-Bains

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

X Motion pour la reprise de l'activité de radiothérapie du Centre Hospitalier de Guéret

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis le 10 Février dernier, le service de radiothérapie du Centre Hospitalier de Guéret n'assure plus le traitement des patients atteints de cancer faute de personnels médicaux qualifiés.

Les patients doivent se rendre à Limoges, Châteauroux ou encore Clermont-Ferrand les obligeant à subir des temps de trajet oscillant entre 2 et 3 heures.

Ces déplacements génèrent non seulement une grande fatigue physique mais également beaucoup de stress puisqu'il s'agit de s'adapter à un nouvel établissement, une nouvelle équipe médicale, un nouveau médecin.

Le 19 Avril dernier, l'AMAC 23 interpellait la Direction Départementale de l'ARS sur cette situation.

Cette dernière évoquait solliciter les acteurs concernés pour envisager une reprise d'activités à la mi-mai et en premier lieu, le CHRU de Limoges, titulaire de l'autorisation délivrée par l'ARS qui se doit d'assurer les effectifs de physiciens médicaux nécessaires à cette réouverture.

Aujourd'hui, à la mi-juin, aucune nouvelle, aucune visibilité, ni assurance d'une réouverture prochaine.

Dans ce contexte, l'AMAC :

- exige une rencontre dans les plus brefs délais (en semaine 25) avec les Directions respectives de l'ARS 23, du CHRU de Limoges et du CH de Guéret
- demande au Ministre de la Santé et de l'accès aux soins, ainsi qu'aux instances régionales et départementales de l'ARS de remédier à cette situation intolérable en matière de prise en charge de la patientèle en rétablissant un accès à la radiothérapie de proximité conforme aux exigences de qualité et de sécurité
- souligne que la France, dans bon nombre de textes juridiques fondateurs, affirme l'accès aux soins – intimement lié au droit à la vie – comme principe fondamental, que chaque creusois(e) peut légitimement revendiquer

XI Demande de subvention présentée par l'Association « Les Indépendants de la Source » pour 2024

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention présentée au titre de l'année 2024 par :

- L'Association « Les Indépendants de la Source » (subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de la Braderie du 15 Août)

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier fournis par cette association.

Décision : Au vu des documents qui lui sont soumis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'allouer :

* une subvention exceptionnelle d'un montant de 4.608 € à l'Association « Les Indépendants de la Source »

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Questions diverses

► L'autorisation a été donnée au Casino pour le renouvellement des jeux pour 5 ans

► Voie verte : Montluçon-Bobignat en 2026, secteur Evaux-les-Bains en 2027

Réunion prévue avec les financeurs semaine prochaine

► Réunion avec Creuse Confluence Eaux le 09 Juillet 2025

► Château de Budelle : Accueil du Directeur du Jura pour voir le projet de Centre de Répit

► Centre de Santé intégrative en arrêt

► Nous avons été contacté par la Route des Villes d'Eaux pour une bande dessinée édition Dargot diffusé en 15.000 exemplaires.

Objet : Thermalisme et géothermie

1 bande dessinée = 46 planches et il y aura des planches sur Chaudes Aigues et Evaux-Les-Bains

Pré achat de 500 ex pour 3.800 € HT pour distribution dans les écoles, cadeaux ou autres.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22H30.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

B. PAPINEAU

B. FORESTIER-GAYET